

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/03/88

Origine :
AC

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
AC n° 17/88

Plan de classement :

117					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

DELEGATION DE TIERS POUR L'ENCAISSEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE.

Les documents à produire permettant le paiement des prestations d'assurance maladie varient selon qu'il s'agit d'illettrés ou de personnes handicapées se trouvant dans l'incapacité de signer.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

Agence Comptable

	MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables
03/03/88	des Caisses Générales de Sécurité Sociale (pour attribution)
Origine : AC	des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (pour information)

N/Réf. : AC n° 17/88

Objet : Délégation de tiers pour l'encaissement des prestations d'assurance maladie.

Par lettre du 14 janvier 1985, j'ai attiré l'attention du Ministère chargé de la Sécurité Sociale sur le problème posé par les délégations données à des tiers pour l'encaissement de prestations de l'assurance maladie.

Vous voudrez bien trouver ci-jointe la circulaire interministérielle du 24 juin 1987 qui est susceptible d'apporter une réponse aux nombreuses interrogations formulées par les agents comptables des caisses primaires d'assurance maladie.

F. BORNE

P.J : *Lettre interministérielle bureau F/122-093 du 24 juin 1987*